



Commune de Barberaz
Savoie

COMPTE-RENDU SIMPLIFIE
de la séance du CONSEIL MUNICIPAL 12 février 2025
(Exécution de l'article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le 12 février 2025 à vingt heures, **le Conseil municipal de Barberaz**, dûment convoqué le 6 février 2025, **s'est réuni en mairie** sous la présidence de Monsieur Arthur BOIX-NEVEU, Maire.

22 Présents : A. BOIX-NEVEU - F. MAUDUIT - D. GODDARD - JP. COUDURIER - MN. GERFAUD-VALENTIN – JC. BERNARD - M. LE CHENE — P. DUPUIS - N. LAURENT - A. MAENNER - P. VACHETTE - J. PEROT – JM. PRINCE – Y. ROTA-BULO – B. MOLLARD — N. PRIME - D. DUBONNET - Y. FETAZ - G. MONGELLAZ – AC. THIEBAUD – B. DE RIVAZ – N. LAUMONNIER

4 Excusés :

JP. TISSINIE donne pouvoir à B. MOLLARD
G. MUGNIERY donne pouvoir à JP. COUDURIER
P. MAULET donne pouvoir à N. LAUMONNIER
MF. PICHAT donne pouvoir à J. PEROT

1 absent

S. SELLERI

Monsieur François Mauduit a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00

Approbation du procès-verbal du 11 décembre 2024

*Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et en particulier son article 16,*

Le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2024 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Vote à l'unanimité

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal** :

1	<p>Actualisation de la commission d'appel d'offres</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • APPROUVE l'actualisation de la commission d'appel d'offres, comme indiquée en séance.
2	<p>Actualisation de la commission ressources humaines</p> <p>Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • APPROUVE la modification concernant la commission ressources humaines, • DIT que la commission Ressources Humaines sera constituée de 8 membres + M. le Maire, • DESIGNE les élus appelés à y siéger.

3	<p>Remboursement des travaux de l'appartement du 7 rue La Fontaine <i>Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • APPROUVE la participation aux travaux de rénovation de l'appartement communal, • APPROUVE la prise en charge de la collectivité à hauteur de 487.45 € soit 18,07% des frais engagés, • AUTORISE le remboursement de 487,45€ au locataire, Alexis Bricout, • AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer toutes pièces s'y rapportant.
4	<p>Bilan des cessions et acquisitions foncières 2024 <i>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • PREND acte du bilan des acquisitions foncières 2024 ; • VALIDE le bilan des cessions et acquisitions foncières 2024.
5	<p>Rétrocession des parcelles A 270 et A 767 <i>Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • APPROUVE le projet d'acte de rétrocession, • AUTORISE sa signature et les actes authentiques à venir qui seront dressés par le bureau d'études A&F, • AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente délibération.
6	<p>Avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu <i>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • APPROUVE l'avenant présenté en séance, • AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le CDG73 l'avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu actant la suppression de la participation forfaitaire annuelle.
7	<p>Fonctionnement du réseau « le bouquet des bibliothèques » Renouvellement de la convention <i>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • APPROUVE la poursuite de la coopération dans le cadre du Bouquet des bibliothèques pour une année supplémentaire renouvelable 2 fois par tacite reconduction, soit une durée totale de 3 ans, • APPROUVE la mise à jour de la convention de fonctionnement du réseau « le Bouquet des bibliothèques » présentée en séance, et tout particulièrement les dispositions de l'article 4 relatives à la participation des communes au financement des quotités d'ETP mises à disposition par Chambéry et à la révision de ces quotités, • AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer toutes pièces s'y rapportant.
8	<p>DOB 2025 <i>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • PRENDRE ACTE de l'organisation d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2025.

9	<p>Attribution du marché MAPA 2024-01 – Aménagement du terrain d'entraînement de foot Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 17 voix pour, 7 abstentions (A. Maenner, M. Le Chêne, Y. Rota Bulo, Y Fétaz, G. Mongellaz, N. Prime et P. Dupuis) et 2 voix contre (D. Dubonnet et B. De Rivaz) :</p> <ul style="list-style-type: none">• ATTRIBUE ce MAPA 2024-01 à COSEEC selon le montant total du marché proposé en date du 13/12/2024 ;• DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2025 ;• AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer les pièces de ce Marché Public et tous documents y afférents.
10	<p>Adoption du plan de règlement de formation 2025-2028 Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :</p> <ul style="list-style-type: none">• ADOpte le plan et règlement de formation présenté en séance ;• INSCRIT au budget les crédits nécessaires à l'exécution du plan de formation ;• CHARGE l'autorité territoriale de l'exécution du plan de formation, à compter du 01/01/2025.

Le Maire,

Arthur BOIX-NEVEU



